ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 19932

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les difficultés que rencontrent les communes qui veulent attirer ou retenir des entreprises lorsqu'elles ne disposent pas d'une connexion au réseau à haut débit et à l'ADSL (Asymetrical digital suberiber line), ainsi que sur les risques d'aggravation des inégalités territoriales que cet état de fait représente. Le problème est rendu d'autant plus aigu que certains opérateurs sollicitent le financement de ces communes pour y installer les équipements nécessaires alors qu'un tel financement n'est pas demandé aux communes dont les territoires permettent une installation plus rentable. Il lui demande, en conséquence, quelles aides et quels dispositifs il compte mettre en place pour permettre aux communes qui rencontrent ce préjudice de se doter d'une connexion de qualité au réseau à haut débit et à l'ADSL.

Texte de la réponse

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication représentent une opportunité majeure pour les territoires de s'intégrer aux grands réseaux d'échanges. Il ne faudrait pas qu'elles constituent un facteur aggravant de disparités territoriales. L'absence réelle d'investissement en matière de couverture territoriale haut débit par les acteurs privés est un problème auquel il convient d'apporter une réponse rapide. Cette carence de l'offre privée en zone enclavée a, d'ores et déjà, été prise en compte par le Gouvernement. Une première série de mesures a été décidée, lors du CIADT du 13 décembre 2002, afin de permettre l'intervention juridique et financière des collectivités locales. C'est ainsi que l'Assemblée nationale a adopté, lors de l'examen en première lecture du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique en février dernier, un amendement gouvernemental, modifiant l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales, devenu l'article 1425-1 CGCT nouveau et permettant aux collectivités d'établir et d'exploiter des réseaux de télécommunications. Elles pourront, en outre, fournir au public des services de télécommunication, sous certaines conditions. Le texte sera certainement encore enrichi par la navette parlementaire. D'autre part, afin de soutenir les collectivités locales dans leurs investissements, le CIADT a mandaté la Caisse des dépôts et consignations afin qu'elle propose au Gouvernement, compte tenu des projets d'infrastructure haut débit des collectivités locales dont elle a été saisie, une première estimation régionale de ses crédits d'études et d'ingénierie ainsi que du potentiel d'investissement en fonds propres. Celle-ci sera prise en compte par les préfets de région, dans le cadre des travaux de révision des contrats de plan Etat-région et, le cas échéant, des DOCUP. Par ailleurs, les prêts de la CDC, assis sur la mobilisation du livret d'épargne populaire dans le cadre des fonds d'épargne, pourront soutenir les projets des collectivités territoriales. Enfin, s'agissant de l'utilisation d'infrastructures existantes, permettant d'abaisser les coûts de connexion, le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer s'est engagé à proposer dans les meilleurs délais plusieurs adaptations législatives ou réglementaires. Leur but est de faciliter les initiatives des collectivités locales afin de leur permettre de déployer les réseaux locaux, par convention et à titre gratuit, le long des infrastructures nationales de transport (réseaux routier et autoroutier, réseau RFF, réseau des voies navigables), de demander aux bailleurs sociaux de prévoir les fourreaux nécessaires aux futurs connexions Internet dans leur patrimoine et de faciliter l'inscription des réseaux haut

débit dans les documents d'urbanisme.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19932
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4397
Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6062